



## Déclaration des Élu-e-s CPE CGT au groupe de travail du 16 janvier 2017, examinant les barèmes

Ce Groupe de Travail se réunit dans un **contexte de mobilisation des personnels de l'Education Nationale qui réclament depuis plusieurs mois une carte élargie des lycées de l'éducation prioritaire**. Ce mouvement soutenu dès le début par la CGT Educ'action se poursuit, s'élargit et s'amplifie. Nous appelons à une **nouvelle journée de grève et d'action le 19 janvier prochain**.

Et ce n'est pas sans rapport avec les raisons qui nous réunissent aujourd'hui puisqu'on a pu constater à quel point la complexité des nouvelles règles concernant les établissements REP/REP+/ex-APV et Politique de la ville entraînent des difficultés pour établir un barème équitable.

Les conditions d'organisation de l'accueil des stagiaires par le rectorat n'ont pas non plus permis de les informer de façon suffisante, ce que nous déplorons. En effet ils ont été informés à la dernière minute des dates et horaires, deux soirs en semaine après les cours !

Nous avons relevé cette année par ailleurs beaucoup d'incertitudes des collègues stagiaires concernant leur reclassement, qui a une conséquence sur le calcul de leur barème.

Plus généralement, la CGT Educ'action constate que les créations de postes sont loin de répondre aux besoins réels d'amélioration des conditions d'étude des élèves et de travail des personnels.

La faiblesse du taux d'encadrement des élèves rend ainsi l'obtention d'une mutation inter-académique extrêmement difficile.

Cette situation provoque de grandes difficultés pour les personnels et leur famille et ne garantit pas pleinement leur droit à la mobilité géographique.

La CGT Educ'action a dénoncé depuis le début la réforme de l'enseignement prioritaire et soutient les mobilisations contre celle-ci. Cette nouvelle carte, élaborée dans un cadre budgétaire marqué par l'austérité, a fait sortir de nombreux établissements de l'enseignement prioritaire à partir d'un indice social jamais dévoilé. La CGT revendique qu'aucun établissement ni aucune école ne sorte de l'éducation prioritaire et exige que la carte soit revue à partir de critères objectifs, transparents et largement débattus. Ce n'est pas le budget qui doit guider la carte mais bien le budget qui doit répondre aux besoins notamment en termes d'effectifs par classe.

Par ailleurs le plafonnement de la bonification pour les vœux préférentiels à 100 points pénalise les collègues qui souhaitaient pouvoir retourner dans leur région d'origine après un certain nombre d'années exercées en région parisienne. Ce plafonnement cumulé au gel des bonifications APV est un signal très négatif qui leur est envoyé. Comment pensez vous convaincre des Collègues à accepter de venir travailler en région parisienne, en établissement REP/REP+/ex-APV quand les



bonifications disparaissent et rendent un retour possible dans leur région d'origine de plus en plus complexe et incertain.

En ce qui concerne les bonifications au titre de la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) la CGT Educ'action continue de demander à ce que dans la note de service la preuve de dépôt soit prise en compte pour l'obtention éventuelle des 1000 points RQTH. Les raisons qui ont poussé le rectorat de Versailles à accepter les preuves de dépôt au mouvement de l'an dernier restent valables (long délai de traitement de certaines MDPH, 7 mois par exemple dans le 92).

Enfin, la CGT Educ'action demande, qu'à côté de la bonification au titre de la RQTH, les personnels en situation de graves difficultés médicales ou sociales puissent se voir attribuer une bonification.

La prise en compte des enfants par le barème national est inégalitaire. En effet, il n'y a aucune raison à ce que le niveau de barème du RRE (Rapprochement de la Résidence de l'Enfant), à ce jour forfaitaire donc indépendant du nombre d'enfants, ne soit pas identique à la bonification accordée dans le cadre du Rapprochement de conjoint, attribuée en fonction du nombre d'enfants. Par ailleurs nous ne comprenons pas la distinction qui est faite par rapport à la limite d'âge (18 ans seulement pour le RRE alors que le rapprochement de conjoint permet d'aller jusqu'aux 20 ans de l'enfant). Cette demande vaut pour le mouvement Inter-académique, mais pourrait également être prise en compte dans le cadre du mouvement Intra pour lequel l'académie est décisionnaire.

Plus généralement, le caractère déconcentré du mouvement impose à certains collègues des affectations qui n'arrangent en rien leur situation personnelle, au vu de la taille de certaines académies.

Au-delà du manque de postes, le mouvement déconcentré démontre chaque année son insuffisance à répondre aux attentes des collègues et de leurs familles.

C'est pourquoi, nous rappelons notre opposition au mouvement déconcentré et demandons le retour à un mouvement à gestion nationale améliorée.

Les élu-e-s paritaires CPE de la CGT Educ'action Versailles  
Sylviane Laporte-Fray et Hakim Nadour